

GRILLE DES SALAIRES APPLICABLE AU 1^{er} JUILLET 2025

Le 12 mars 2025, la FNSEA, la FNCUMA, la FGA/CFDT, la CFTC Agri et la FGTA/FO ont signé un accord actant l'évolution de la grille nationale des salaires pour les entreprises agricoles et les Cuma.

Il s'agit de l'avenant 9 du 12 mars 2025 à la Convention collective nationale de la Production agricole et des Cuma du 15 septembre 2020.

L'avenant 9 du 12 mars 2025 vient d'être étendu (arrêté d'extension du 4 juin 2025 - JO du 11 juin 2025).

La grille salariale ci-dessous, telle qu'issue de cet avenant, **devient obligatoire au 1^{er} juillet** (1^{er} jour du mois qui suit la publication de l'arrêté au JO).

Palier 1	11,88 €
Palier 2	11,97 €
Palier 3	12,14 €
Palier 4	12,40 €
Palier 5	12,93 €
Palier 6	13,54 €
Palier 7	14,33 €
Palier 8	15,32 €
Palier 9	16,58 €
Palier 10	18,36 €
Palier 11	20,90 €
Palier 12	23,88 €